



Refuges forestiers Conditions de location

1. L'utilisation des refuges forestiers est réservée en priorité aux habitants de Vallorbe. La réservation par les autorités communales prime sur toute autre réservation.
2. **Les refuges communaux ne peuvent pas être utilisés pour y dormir.**
3. La réservation, le paiement de la location et la restitution des clés s'effectuent auprès de la réception de la Maison de Commune. Toute annulation doit être annoncée **au moins sept jours avant la date prévue**, faute de quoi une dédite correspondant à la moitié du prix de location sera due.
4. Les clés doivent impérativement être rendues le soir même ou au plus tard le lendemain avant 7 heures (y compris le dimanche) :
 - soit à la réception de la Maison de Commune durant les heures d'ouverture des bureaux ;
 - soit dans la boîte aux lettres de l'Administration communale (située à l'extérieur de la Maison de Commune à l'entrée du bâtiment côté rivière).
5. Le locataire doit être en possession de la quittance de location, acquittée par la Commune. Le Service des forêts peut procéder à un contrôle sur place.
6. Pour les grillades au Crêt-Blanc et au Béboux, les grils se trouvent à l'intérieur des bûchers.
7. L'utilisateur s'engage à remettre le refuge en bon état de propreté :
 - tous les locaux sont balayés
 - la cuisine, la vaisselle, la plonge et les cendriers sont propres
 - chaque utilisateur doit apporter ses propres linges à vaisselle
 - la caisse à bois est complétée
 - **le locataire doit ramener ses ordures chez lui** (tri à la maison)
 - les fenêtres et volets sont fermés correctement : les portes fermées à clé (entrée, bûcher, WC, cave).
8. L'inventaire est placé sous la responsabilité des utilisateurs. Tout dégât matériel ou autre doit immédiatement être annoncé à la réception de la Maison de Commune, lors de la restitution des clés ou le 1^{er} jour ouvrable suivant la location.
9. La contre-valeur des travaux imposés par la négligence des utilisateurs d'un refuge est facturée au responsable de la réservation.
10. Les prix de location sont les suivants :

	<u>résident·e</u>	<u>non-résident·e</u>
- Refuge du Béboux	Fr. 80.– par jour	Fr. 150.– par jour
- Refuge de Crêt-Blanc	Fr. 40.– par jour	Fr. 80.– par jour
- Refuge de Seignègerets	Fr. 30.– par jour	Fr. 60.– par jour
- Refuge de Bataillard	Fr. 20.– par jour	Fr. 40.– par jour
- Pavillon de l'Ile *	Fr. 80.– par jour	Fr. 150.– par jour

(*uniquement pour le bâtiment, l'Ile étant ouverte au public)

La personne soussignée confirme avoir lu les présentes conditions et s'engage à les respecter.

Nom du locataire : _____ n° de téléphone : _____

Date _____ Signature _____

Quittance (cpté n° 325.4271):

Reçu la somme de CHF _____ pour la location du _____ le _____

Pour l'Administration communale: Signature _____